

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&LOIREMairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-094SEANCE DU **MARDI 28 JUNI 2022**

Le mardi 28 juin 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 25
Nombre de Membres présents : 18	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Daniel DAMMERY à Christelle LAMBERT, Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Jean-Jacques BILLARD à Jean-Marc NARDI, Olga MARTINEAU à Eric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ à Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Jean-Luc DUCHESNE, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques LAPORTE

Tarif de restauration scolaire Année Scolaire 2022-2023

L'article D 531-52 du code de l'Education prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de restauration scolaire.

Dans le cadre du plan pauvreté, le gouvernement a proposé la mise en place de la restauration scolaire à 1€.

L'objectif est de garantir aux familles en difficulté, des repas équilibrés pour leurs enfants en maternelle et en élémentaire qu'ils résident ou non dans la commune.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'état s'engage à verser une aide financière aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite et notamment en cas de suppression de l'aide financière de l'état.

La collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la restauration scolaire.

L'aide financière du gouvernement sera versée à conditions :

- Être éligible (commune de moins de 10 000 habitants, bénéficiaire de la DSR (dotation de solidarité rurale)).
- Qu'une tarification sociale des restaurations scolaires soit mise en place, comportant au moins 3 tranches.
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 € par repas.
- Qu'au moins une tranche soit supérieure à 1 €.

La commune de Chinon est donc éligible répondant aux critères.

Selon ces conditions, tout repas inférieur ou égal à 1€, sera remboursé par l'état 3 € le repas déclaré.

La collectivité a fait le choix d'une tarification sociale à 3 tranches, selon le quotient familial de la CAF soit :

Quotient Familial	Maternelle	Elémentaire
0 € – 600 €	0,70 €	0,70 €
601 € – 1000 €	1 €	1 €
1001 € et +	3.28 €	3.60 €

Toutes familles n'étant pas concernées par les tarifications sociales se verront appliquer une augmentation de 5%. Ce qui donne les tarifs suivants :

- Maternelle : passe de 3.12 € à 3.28 €
- Elémentaire : passe de 3.43 € à 3.60 €.

En ce qui concerne le tarif Adulte, celui-ci reste applicable et passe à 8.47 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial, à défaut de justificatif, le tarif plein sera appliqué.

Ainsi, il est proposé que les tarifs ci-dessus soient appliqués pour l'année scolaire 2022-2023, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'état à hauteur de 3 € pour tout repas servi au prix maximum de 1 €.
- **AUTORISE** l'augmentation de 5% du tarif maternelle et élémentaire de la tranche de quotient familial égal ou supérieur à 1001 €.
- **FIXE** les tarifs selon la grille tarifaire précisée ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LAMBERT, Adjointe en charge de la jeunesse, de l'éducation, de la citoyenneté à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait à CHINON, le 7 juillet 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le **08/07/2022**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 037-213700727-20220707-DCM_2022_094-DE

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]